

## Métiers prioritaires pour le retour au collège ou le maintien en travail à distance

### ANNEXE : Métiers prioritaires

#### 1- Personnels de santé :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé, etc.
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD, etc.
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées, etc.
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

#### 2- Personnels de l'aide sociale à l'enfance à compter du mardi 24 mars 2020 :

##### Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont :

- Les services aide sociale à l'enfance (ASE),
- Les services de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux,
- Les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS),
- Les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO),
- Les services de prévention spécialisée.

##### Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants :

- Assistants de service social,
- Techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF),
- Médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

#### 3- Personnels des métiers de la sécurité :

- Préfecture
- Police
- Gendarmerie
- (note de l'expéditeur : mais pas les militaires)

#### 4- Personnels de la magistrature

#### 5- Personnels pénitentiaires

### CAS PRATIQUES

\* Pour un cardiologue ou un kiné libéral, accueil refusé, excepté s'il travaille de concert avec l'hôpital pour des dépistages ou les soins et que son activité soulage le CHU lors des analyses/diagnostics/soins à faire...,etc pour les autres professions...

\* Dentistes : accueil refusé

\*Auxiliaire de vie libéral sans lien avec le covid : accueil refusé

\* Orthodontistes : accueil refusé